

Liste des déchets interdits en déchèterie

Cette liste n'est pas exhaustive. Arlysère se réserve le droit de modifier cette liste à tout moment afin de répondre au cadre réglementaire en vigueur et de prendre en compte les évolutions techniques.

De plus, les déchets hors normes ne sont pas acceptés (déchets hors gabarit des dimensions des bennes et/ou déchets dont le poids est supérieur à la capacité de la benne ou de l'engin, déchet en trop grande quantité).

Acide picrique : produit explosif à ne pas déplacer se rapprocher des entreprises spécialisées en traitement des produits chimiques

Amiante : entreprises agréées pour le désamiantage

Boues de station d'épuration, toilettes sèches, lisiers, fumiers : voir règlementation sanitaire départementale RDS

Bouteilles de gaz : revendeur (consignes)

Cadavre d'animaux et déchets provenant des abattoirs : entreprises d'équarrissage ou vétérinaire

Cuve à fioul : contacter le service déchets Arlysère

Déchets d'activités de soins à risque infectieux (piques, aiguilles,) : voir www.dasri.fr

Déchets radioactifs : voir www.andra.fr (Agence Nationale des Déchets Radioactifs)

Eléments entiers de voiture ou de camion : voir un centre agréé garages, casses automobiles

Extincteurs : Entreprises privées avec reprise payante

Fusées de détresse : magasin d'accastillage voir <https://pyreo.fr/>

Les déchets créosotés (traverses de chemins de fer, poteaux électrique...) en grande quantité : voir sociétés spécialisées.

Les engins explosifs, munitions, armement : police ou gendarmerie

Les panneaux photovoltaïques : voir <https://www.soren.eco/>

Médicaments non utilisés : pharmacies, voir : cyclamed.org

Ordures ménagères : Conteneur "ordures ménagères"

Plantes invasives : à couper et à laisser sécher sur place

Pneumatiques poids lourds ou agraires, pneus coupés, pneus bétonnés : professionnels des pneus, garages poids lourds

Liste des déchets acceptés en déchèterie

Cette liste n'est pas exhaustive.

Arlysère se réserve le droit de prendre des mesures de restriction de dépôt en cas de problématique de sécurité, d'hygiène, liée à la quantité ou à la taille/quantité du déchet ou de travaux.

Aérosols

Articles de jardins thermiques et non thermiques

Articles de sports et de loisirs

Bois

Briques plâtrées à la déchèterie de Gilly et à l'Ecoparc de Venthon

Cartons

Cartouches d'encre

Comburants

Déchets verts : Feuilles, tontes, taille, branchages

Ecrans

Emballages en verre

Encombrants

Equipements électriques et électroniques (électroménager, informatique, téléphonie...)

Ferraille

Filtres à huile et à gasoil

Gravats

Gros appareils ménagers froids et hors froids

Huile de vidange et de friture

Laine de roche

Laine de verre

Lampes

Menuiseries vitrées

Métaux

Mobilier

Néons, ampoules

Papiers et emballages

Piles

Plastiques rigides

Plâtres

Pneumatiques : uniquement des pneus de véhicules légers, motos, mobylettes..., non souillés et non cisaillés (pour les professionnels maximum 4 pneus par an).

Polystyrène

Produits toxiques (peinture, désherbants, insecticides...)

Radiographies

Textiles